



**Résolutions adoptées  
à la 116<sup>ième</sup>  
Assemblée générale annuelle  
de l'ACCP**

**Le 9 août 2021**

**ASSOCIATION CANADIENNE DES CHEFS DE POLICE**

*Appuyer les professionnels du secteur policier par un leadership policier novateur et inclusif afin de promouvoir la sûreté et la sécurité de tous les Canadiens.*

300, promenade Terry Fox, bureau 100, Kanata (Ontario) K2K 0E3  
tél. : 613-595-1101 téléc. : 613-383-0372  
courriel : [cacp@cacp.ca](mailto:cacp@cacp.ca) Web : [www.cacp.ca](http://www.cacp.ca)

## Table des matières

<b><u>Résolution 2021-01</u></b> <u>Les services de police autochtones comme service essentiel</u>	3
<b><u>Résolution 2021-02</u></b> <u>Financement équitable et durable pour les services de police autochtones</u>	4
<b><u>Résolution 2021-03</u></b> <u>Collecte de données sur l'identité autochtone et l'identité raciale dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité</u>	5
<b><u>Résolution 2021-04</u></b> <u>Collecte de données sur la conduite avec facultés affaiblies par la drogue et le dépistage obligatoire de l'alcool</u>	8
<b><u>Résolution 2021-05</u></b> <u>Création d'une infraction de contrôle coercitif dans le <i>Code criminel</i> du Canada</u>	10
<b><u>Résolution 2021-06</u></b> <u>Examen de la Stratégie d'interopérabilité des communications pour le Canada : Priorité au Système national d'alertes au public</u>	12
<b><u>Résolution 2021-07</u></b> <u>Le rôle intégral du mécanisme de soutien à l'application de la loi dans la perturbation et la prévention de la fraude par marketing de masse telle que rendue possible par le crime organisé</u>	14
<b><u>Résolution 2021-08</u></b> <u>Désescalade et intervention en situation de crise</u>	16

## Résolution 2021-01

# LES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES COMME SERVICE ESSENTIEL

*Présentée par le Comité sur les services policiers avec les peuples autochtones*

- ATTENDU QUE** la Politique sur la police des Premières Nations (la « Politique ») vise à donner aux communautés des Premières Nations et des Inuits de tout le Canada accès à des services de police qui sont professionnels, efficaces, appropriés sur le plan culturel et responsables devant les collectivités qu'ils desservent, et
- ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral a mis la Politique en œuvre au moyen du [Programme de la police des Premières Nations](#) (PPPN), qui permet la prestation de services communautaires de police autochtone et vise à rehausser les services de police au Canada grâce à des ententes de financement tripartite, et
- ATTENDU QUE** le PPPN sert souvent à fournir le principal service de police dans des communautés des Premières Nations et des Inuits, assurant les services de police dans de nombreuses collectivités autochtones, et
- ATTENDU QUE** de nombreuses recommandations ont pressé le gouvernement fédéral de remplacer le cadre de financement axé sur des programmes par un modèle de financement équitable et durable pour les services de police des Premières Nations, y compris, récemment, des appels à la justice du rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, et
- ATTENDU QUE** les services de police fournis dans les collectivités non autochtones sont financés comme des services essentiels et ne sont pas soumis aux limites d'un modèle axé sur des programmes, et
- ATTENDU QUE** le groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les services de police autochtones travaille de façon à appuyer l'engagement faisant partie du mandat du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile de codévelopper un cadre législatif pour les services de police autochtones, d'élargir le PPPN et de reconnaître les services de police autochtones comme un service essentiel,
- IL EST DONC RÉSOLU QUE** l'Association canadienne des chefs de police demande au gouvernement fédéral de reconnaître immédiatement les services de police autochtones comme un service essentiel, défendant les principes de la Politique sur la police des Premières Nations, y compris l'égalité et la sensibilité culturelle.

## **FINANCEMENT ÉQUITABLE ET DURABLE POUR LES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES**

*Présentée par le Comité sur les services policiers avec les peuples autochtones*

- ATTENDU QUE** la Politique sur la police des Premières Nations (la « Politique ») vise à donner aux communautés des Premières Nations et des Inuits de tout le Canada accès à des services de police qui sont professionnels, efficaces, appropriés sur le plan culturel et responsables devant les collectivités qu'ils desservent, et
- ATTENDU QUE** la Politique prévoit qu'un financement uniforme et équitable devrait être fourni, et
- ATTENDU QUE** les services de police autochtones ont toujours été sous-financés dans le cadre du [Programme de la police des Premières Nations](#) (PPPN), et jusqu'à présent, le financement accordé a été inégal, et
- ATTENDU QUE** parmi les communautés des Premières Nations et des Inuits, le tiers (ou environ 218) ne sont pas actuellement desservies par services de police financés en vertu du PPPN, et des communautés autochtones exclues ont présenté de nombreuses demandes d'élargissement du programme, et
- ATTENDU QUE** les bénéficiaires de financement du PPPN ont déterminé en 2018 qu'il faudrait au moins 502 agents et autres prestataires de services de plus à l'échelle du Canada, et seulement 110 agents ont été prévus, et
- ATTENDU QUE** d'importants investissements dans la prestation de services et les installations policières sont nécessaires pour stabiliser les services de police dans les communautés PPPN actuelles, et
- ATTENDU QUE** le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a été chargé de codévelopper un cadre législatif pour les services de police autochtones, reconnaissant les services de police autochtones comme un service essentiel,
- IL EST DONC RÉSOLU QUE** l'Association canadienne des chefs de police demande au gouvernement fédéral d'investir immédiatement dans la stabilisation du financement du PPPN par l'entremise d'un engagement financier à long terme, sur plusieurs années, de façon à assurer la durabilité de services de police professionnels, efficaces et appropriés sur le plan culturel pour les communautés des Premières Nations et des Inuits, qui sont équitables au regard des services de police pour les communautés non autochtones.

## **COLLECTE DE DONNÉES SUR L'IDENTITÉ AUTOCHTONE ET L'IDENTITÉ RACIALE DANS LE PROGRAMME DE DÉCLARATION UNIFORME DE LA CRIMINALITÉ**

*Présentée par le Comité des informations et statistiques policières  
Appuyée par le Comité sur l'équité, la diversité et l'inclusion, le Comité sur les services policiers  
avec les peuples autochtones et Statistique Canada*

**ATTENDU QUE** le 15 juillet 2020, l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) et Statistique Canada ont annoncé un engagement à travailler ensemble pour que la police puisse inclure des statistiques sur des groupes autochtones et ethnoculturels dans les données sur les crimes déclarés par la police au sujet des victimes et des accusés, et

**ATTENDU QUE** Statistique Canada, en coopération avec la communauté policière, recueille des données sur les crimes déclarés par la police dans le cadre du [Programme de déclaration uniforme de la criminalité](#) (DUC) ayant pour objet de mesurer la fréquence des crimes dans la société canadienne ainsi que leurs caractéristiques, et de discerner les pratiques et priorités policières, et

**ATTENDU QUE** le Programme DUC fournit un dossier historique permanent de statistiques sur la criminalité et sur les infractions routières de compétence fédérale déclarées par tous les services de police du Canada depuis 1962, et

**ATTENDU QUE** les données du Programme DUC servent à l'analyse de la criminalité et des problèmes, à la planification des ressources ainsi qu'à l'élaboration de programmes et de politiques pour la communauté policière, les administrations municipales et les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral, et

**ATTENDU QUE** le Programme DUC ne recueille pas actuellement de données communiquées par la police sur l'identité raciale des victimes de crimes ou des accusés, et

**ATTENDU QUE** le Programme DUC a depuis longtemps une variable pour consigner l'identité autochtone des victimes de crimes et des accusés, mais les données restent incomplètes car non obligatoires, et

**ATTENDU QUE** la police signale l'identité autochtone des victimes et des accusés dans [l'Enquête sur les homicides](#) de Statistique Canada depuis 2014, et que des données sur les groupes racialisés sont signalées depuis 2019, et

- ATTENDU QUE** les expériences des Autochtones dans le système de justice pénale du Canada et la nécessité de données de qualité à ce sujet sont régulièrement mentionnées par divers rapports, commissions et enquêtes publiques, notamment dans les récents rapports de la Commission d'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et de la Commission de vérité et réconciliation, et
- ATTENDU QUE** les expériences des Noirs et d'autres groupes racialisés dans le système de justice pénale du Canada et la nécessité de données de qualité à ce sujet sont régulièrement mentionnées par divers rapports, commissions et enquêtes publiques, notamment dans les rapports de la [Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale](#) (1995), sur les [contrôles de routine à Halifax](#) (Wortley, 2019), sur le profilage racial à Toronto (« [Un impact collectif](#)», Commission ontarienne des droits de la personne, 2020) et sur les perceptions et les expériences dans le système de justice pénale en Ontario (« [Race and Criminal Injustice](#) », Association des avocats noirs du Canada, 2021), et
- ATTENDU QUE** le solliciteur général de l'Ontario a créé en 2016 la [Direction générale de l'action contre le racisme](#), chargée de mener des initiatives du gouvernement de l'Ontario de lutte contre le racisme pour créer une société plus inclusive, et prévenir, cerner et éliminer le racisme systémique dans les politiques, mesures législatives, programmes et services du gouvernement, et
- ATTENDU QUE** la [Loi de 2017 contre le racisme](#) adoptée en Ontario comprend des normes sur la collecte, l'utilisation et la gestion de renseignements, y compris des renseignements personnels, permettant de repérer et de surveiller les manifestations de racisme systémique et les disparités raciales en vue d'éliminer le racisme systémique et de faire progresser l'équité raciale, et
- ATTENDU QUE** la déclaration de juin 2020 des premiers ministres contre le racisme indiquait une volonté de progresser dans la lutte contre le racisme et la promotion de l'équité « notamment en améliorant le partage d'information, en particulier des données ventilées selon la race et la situation socio-économique, pour faciliter la prise de décisions fondées sur des données probantes », et
- ATTENDU QUE** lors de leur réunion de décembre 2020, les ministres de la Justice et de la Sécurité publique ont reconnu qu'il importait de poursuivre le travail face aux graves enjeux liés aux préjugés raciaux dans le système de justice. Certains ministres ont insisté sur l'importance d'une collecte de données détaillées pour mieux orienter la mise au point de mesures correctives, et
- ATTENDU QUE** la Colombie-Britannique a annoncé en janvier 2021 qu'elle allait présenter la première loi antiracisme de la province et commencer à recueillir des données détaillées en fonction de la race, et

**ATTENDU QUE** l'ACCP a appuyé en 2020 la mise sur pied d'un comité permanent, le Comité sur l'équité, la diversité et l'inclusion, chargé de bâtir la capacité de l'Association canadienne des chefs de police à appuyer ses efforts et ses membres dans la création et l'amélioration des pratiques qui favorisent la justice, l'équité et l'inclusion par l'entremise de l'identification, de l'atténuation et de l'élimination de l'impact du biais implicite et de la discrimination dans les pratiques et les politiques qui peuvent favoriser les obstacles systémiques, et de promouvoir le progrès en matière de diversité au sein des institutions policières, et

**ATTENDU QUE** Statistique Canada a lancé un processus national de consultation avec la participation et la rétroaction du Comité sur l'information et les statistiques policières, du Comité sur l'équité, la diversité et l'inclusion et du Comité sur les services policiers avec les peuples autochtones de l'ACCP. Le processus vise à obtenir des recommandations sur la voie à suivre pour recueillir des données sur l'identité autochtone et l'identité raciale, en vue d'établir des normes nationales et un processus pour la déclaration dans le Programme DUC. Il s'agit aussi d'aider à favoriser la confiance grâce au dialogue et à la collaboration avec les partenaires dans la collecte de données et l'échange d'information pour aider à élaborer et fournir de la formation policière sur la déclaration de renseignements,

**IL EST DONC RÉSOLU QUE** l'Association canadienne des chefs de police incite les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la Justice et de la Sécurité publique à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de normes nationales sur la déclaration par la police de données sur l'identité autochtone et l'identité raciale des victimes et des accusés dans le programme DUC;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** l'Association canadienne des chefs de police demande à Statistique Canada de coordonner la consultation d'intervenants nationaux, provinciaux et territoriaux, y compris des organisations autochtones et ethnoculturelles, pour établir des normes nationales sur la déclaration par la police de données sur l'identité autochtone et l'identité raciale des victimes et des accusés dans le programme DUC.

## **COLLECTE DE DONNÉES SUR LA CONDUITE AVEC FACULTÉS AFFAIBLIES PAR LA DROGUE ET LE DÉPISTAGE OBLIGATOIRE DE L'ALCOOL**

*Présentée par le Comité sur la sécurité routière*

- ATTENDU QUE** la volonté d'assurer la sécurité des Canadiens sur nos routes en luttant contre la conduite avec facultés affaiblies est une priorité de la police et du gouvernement du Canada, et
- ATTENDU QUE** de grands progrès ont été réalisés depuis 30 ans, mais la conduite avec facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue demeure la première cause criminelle de décès et de blessures au Canada, et
- ATTENDU QUE** le cannabis a été légalisé dans un marché rigoureusement réglementé le 17 octobre 2018, et le gouvernement du Canada a mis en place des lois renforcées pour dissuader et repérer ceux qui conduisent avec les facultés affaiblies par l'alcool et la drogue, y compris le cannabis, et
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada a prévu du financement pour appuyer les forces de l'ordre, y compris l'ajout d'analystes de données exclusifs travaillant avec les services de police pour recueillir des données et coopérer avec Sécurité publique Canada à l'élaboration d'un ensemble d'indicateurs standardisés de la conduite avec facultés affaiblies par la drogue, et
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada a adopté en 2018, parmi des changements au régime législatif sur la conduite avec facultés affaiblies, une disposition permettant aux policiers d'exiger que tout conducteur intercepté légalement fournisse un échantillon d'haleine préliminaire pour vérifier s'il y a de l'alcool dans l'organisme du conducteur, et ce, sans soupçonner raisonnablement la présence d'alcool. Il s'est aussi engagé à fournir un examen triennal des mesures législatives au Parlement, y compris des données des services de police de partout au Canada sur l'utilisation du test obligatoire de dépistage d'alcool et des données démographiques s'y reliant, et
- ATTENDU QUE** des études ont montré que même des policiers expérimentés et attentifs peuvent avoir de la difficulté à déterminer si un conducteur a consommé de l'alcool et donc à établir les soupçons raisonnables nécessaires pour exiger un alcootest normal, et que le test obligatoire de dépistage d'alcool est un important outil d'enquête, et que la police peut l'utiliser de façon équitable et uniforme pour tous les conducteurs de façon à augmenter la probabilité de détection et d'appréhension de conducteurs aux facultés affaiblies,

**IL EST DONC RÉSOLU QUE** l'Association canadienne des chefs de police demande au gouvernement du Canada, en coopération avec les provinces et les territoires, d'améliorer l'exhaustivité, la fiabilité et l'actualité des données sur les conduites avec facultés affaiblies, en ce qui concerne tant l'alcool que la drogue, en créant un outil national de déclaration en temps réel semblable à celui qu'utilisent les experts en reconnaissance des drogues aux États-Unis, pour faciliter la collecte de données par la police et faire en sorte que la police puisse accéder rapidement à des données nationales.

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** l'Association canadienne des chefs de police demande à Statistique Canada d'intégrer les infractions à la sécurité routière au Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** l'Association canadienne des chefs de police incite les gouvernements provinciaux et territoriaux à tirer parti du financement lié aux accords de contribution avec Sécurité publique Canada au titre de l'initiative sur la conduite avec facultés affaiblies par la drogue pour travailler avec leurs services de police afin de mettre en place des processus et outils efficaces de collecte, d'analyse et de déclaration de données permettant de discerner les tendances en matière d'alcool et de drogue sur leur territoire ainsi que leurs répercussions pour la sécurité routière au Canada.

## CRÉATION D'UNE INFRACTION DE CONTRÔLE COERCITIF DANS LE CODE CRIMINEL DU CANADA

*Présentée par le Comité sur la prévention du crime, la sécurité, et le mieux-être des collectivités*

**ATTENDU QUE** la violence entre partenaires intimes représenterait le quart de tous les crimes violents déclarés par la police au Canada. Chaque année, en moyenne, 70 victimes sont assassinées par leur partenaire intime, et

**ATTENDU QUE** [le projet de loi C-247](#) est une loi modifiant le *Code criminel* pour créer une infraction de conduite contrôlante ou coercitive. Le projet de loi C-247 a franchi l'étape de la première lecture le 5 octobre 2020, et

**ATTENDU QUE** le projet de loi C-247 modifie le *Code criminel* afin d'ériger en infraction le fait de se livrer à une conduite contrôlante ou coercitive qui a un effet important sur la personne envers laquelle elle est dirigée, tel la crainte de violence, le déclin de la santé physique ou mentale, ou un effet préjudiciable important sur les activités quotidiennes, et

**ATTENDU QUE** le contrôle coercitif comprend les tactiques répétitives de toutes formes de violence (émotionnelle, financière, physique, sexuelle, spirituelle) ayant pour effet d'isoler, humilier, intimider, exploiter, dominer ou effrayer des victimes. Il est répétitif et persistant, entraînant des effets cumulatifs avec le temps, et

**ATTENDU QUE** pour de nombreuses victimes de violence entre partenaires intimes, l'essor de la technologie et des médias sociaux fait que même si elles ont agi pour mettre fin à une relation, elles ne se libèrent pas nécessairement du comportement contrôlant de leur ex-partenaire, et

**ATTENDU QUE** les infractions au *Code criminel* actuellement utilisées pour tenter des poursuites en matière de violence entre partenaires intimes reposent largement sur la présence d'altercations physiques. L'article 264 (harcèlement criminel) tient compte de comportements répétitifs, mais n'englobe pas toutes les formes de comportement qui constituent un contrôle coercitif, et

**ATTENDU QUE** le système canadien de justice pénale traite la violence entre partenaires intimes dans l'optique d'événements épisodiques, sans tenir compte ou prévoir la prise en compte de tactiques répétitives de violence comprenant l'exploitation, l'isolement et la microgestion de la vie quotidienne, et

**ATTENDU QUE** les policiers ont la responsabilité de déterminer quand il y a violence entre partenaires intimes, y compris le contrôle coercitif, et la gravité du risque posé à la victime, et

**ATTENDU QUE** de nombreux services de police partout au Canada utilisent des outils d'évaluation des risques pour cerner et gérer le risque de violence entre partenaires intimes. Cependant, on en sait peu sur la façon dont les policiers perçoivent le contrôle coercitif et comprennent en quoi il consiste, et

**ATTENDU QUE** de nombreux autres pays reconnaissent le contrôle coercitif. En Angleterre et au Pays de Galles, une première infraction de contrôle coercitif a été établie en 2015. L'Irlande et l'Écosse ont suivi en 2019. Ces cas démontrent qu'il est possible de créer des dispositions législatives qui abordent la violence entre partenaires intimes comme un mode de comportement plutôt qu'un incident ponctuel, et

**ATTENDU QUE** l'Association canadienne des chefs de police, en tant que porte-parole national des dirigeants policiers canadiens, tient à soulever les situations appelant à une modification de lois fédérales, comme le *Code criminel*,

**IL EST DONC RÉSOLU QUE** l'Association canadienne des chefs de police demande au gouvernement fédéral d'adopter des mesures législatives (le projet de loi C-247) pour modifier le *Code criminel* afin d'y inclure l'infraction de conduite contrôlante ou coercitive.

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** l'Association canadienne des chefs de police demande au gouvernement fédéral de s'assurer que les anciens partenaires intimes, quelle que soit la situation de ménage, soient visés par l'infraction de contrôle coercitif.

## EXAMEN DE LA STRATÉGIE D'INTEROPÉRABILITÉ DES COMMUNICATIONS POUR LE CANADA : PRIORITÉ AU SYSTÈME NATIONAL D'ALERTE AU PUBLIC

*Présentée par le Comité sur la gestion des urgences*

- ATTENDU QUE** l'Association canadienne des chefs de police a adopté depuis 2002 diverses résolutions (07-2002, 08-2003, 09-2003, 04-2004, 05-2005, 01-2008) demandant au gouvernement du Canada de prendre des mesures précises pour améliorer l'interopérabilité des communications aux fins de la sécurité publique, et
- ATTENDU QUE** la [Stratégie d'interopérabilité des communications pour le Canada](#) (SICC), élaborée par des spécialistes de la sécurité publique et de la gestion des urgences d'organismes gouvernementaux, des chefs de police, des pompiers, des paramédics et de nombreux autres intervenants, a été approuvée par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en 2010. La SICC, fondée sur le [Continuum canadien d'interopérabilité des communications](#), comprend le [Système national d'alertes au public](#) qui a été lancé en 2014, et
- ATTENDU QUE** l'Association canadienne des chefs de police reconnaît qu'un système d'alertes au public est un outil important pour assurer la sécurité des Canadiens lors d'événements graves. Il est vital de communiquer avec quiconque est exposé à des risques, qu'il s'agisse de résidents locaux, d'entreprises ou de visiteurs dans une région donnée. Des renseignements exacts et communiqués rapidement peuvent sauver des vies, et
- ATTENDU QUE** seuls les organismes gouvernementaux désignés sont autorisés à diffuser des alertes. Dans la plupart des provinces et territoires, les alertes sont diffusées par les entités provinciales ou territoriales de gestion des urgences et celles désignées comme autorités responsables des alertes, et
- ATTENDU QUE** en Ontario, avec l'appui du ministre du Solliciteur général, le Centre provincial des opérations de la Police provinciale de l'Ontario (PPO) a obtenu la désignation de source de confiance du Système d'agrégation et de dissémination national d'alertes (ADNA) pour les alertes AMBER. Le fait d'éliminer une entité intermédiaire dans la diffusion d'alertes AMBER permet de gagner des minutes vitales et réduit la possibilité d'erreurs humaines, et
- ATTENDU QUE** l'Association des chefs de police de la Colombie-Britannique (BCACP) a mis sur pied un comité spécial sur les alertes d'urgence de la police chargé d'élaborer et proposer les politiques et procédures nécessaires pour établir un système provincial d'alertes d'urgence en Colombie-Britannique, et

**ATTENDU QUE** la GRC prépare sa propre dossier à l'appui des politiques et pratiques relatives aux alertes lancées par la police, et

**ATTENDU QUE** les autorités locales peinent aussi à se retrouver dans le contexte canadien des alertes d'urgence, et il est probable que nombre d'entre elles choisiront un système d'alerte distinct qui sera ou non interopérable avec le système En alerte, et

**ATTENDU QUE** d'importantes lacunes de gouvernance existent dans plusieurs provinces et territoires et doivent être réglées, en ce qui concerne les alertes pour urgence civile, incident CBRNE, incident terroriste à l'échelle du Canada. Des types précis d'alertes pour menace à la vie ont été définis par En alerte, mais les responsabilités, les critères et le contenu des messages n'ont pas encore été précisés,

**IL EST DONC RÉSOLU QUE** l'ACCP demande à Sécurité publique Canada, en tant que partenaire clé au sein de l'organisme Cadres supérieurs responsables de la gestion des urgences (CSRGU), de presser ses partenaires provinciaux et territoriaux de procéder à un examen détaillé de la *Stratégie d'interopérabilité des communications pour le Canada* (SICC) et de tous ses plans d'action d'ici la fin juin 2022, et

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** l'ACCP demande que Sécurité publique Canada affecte des ressources financières, des ressources en matière de politiques et autres ressources humaines pour le lancement d'un tel examen, et

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** cet examen devrait prioriser le Système national d'alertes au public, en se penchant sur les pratiques efficaces à l'échelle internationale et en abordant les cinq volets du Continuum canadien d'interopérabilité des communications, tels que décrits dans la SICC, et

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** cet examen devrait se faire avec la participation active de l'ACCP, en vue de désigner comme autorités responsables des alertes des organismes de premiers intervenants en matière de sécurité publique, pour un éventail d'urgences civiles telles que menaces mortelles actives, menaces terroristes et incidents chimiques/biologiques/radiologiques/nucléaires/explosifs (CBRNE).

## LE RÔLE INTÉGRAL DU MÉCANISME DE SOUTIEN À L'APPLICATION DE LA LOI DANS LA PERTURBATION ET LA PRÉVENTION DE LA FRAUDE PAR MARKETING DE MASSE TELLE QUE RENDUE POSSIBLE PAR LE CRIME ORGANISÉ

*Présentée par le Comité sur le crime organisé*

- ATTENDU QUE** les organismes d'application de la loi du Canada travaillent ensemble tous les jours pour combattre la fraude par marketing de masse et le crime organisé, et
- ATTENDU QUE** la fraude par marketing de masse et les autres types de fraude au Canada sont de plus en plus facilitées par les groupes du crime organisé, et que les liens entre la fraude par marketing de masse et les autres types de fraude continuent de se croiser avec les activités criminelles cybernétiques et l'utilisation criminelle des technologies numériques, des actifs et des forums en ligne, y compris les cryptomonnaies et les marchés darknet, et
- ATTENDU QUE** l'Association canadienne des chefs de police (ACCP), dans sa [résolution numéro 09 - 2006](#), a reconnu le [Centre antifraude du Canada](#) (CAFC) comme étant la source fiable au Canada pour combattre la fraude par marketing de masse et d'autres types de fraude au Canada à l'échelle nationale, et a demandé aux intervenants fédéraux, provinciaux et territoriaux (FPT) d'appuyer une stratégie nationale pour démanteler, perturber et neutraliser la fraude par marketing de masse initiée au Canada, et
- ATTENDU QUE** la fraude par marketing de masse est à la hausse partout au Canada et qu'elle est commise par des groupes du crime organisé, et que le CAFC est responsable de la conservation des données au sujet de ces activités de fraude, et que le CAFC ne dispose pas présentement des ressources adéquates pour répondre à l'augmentation de la fraude par marketing de masse et fournir une expertise et un soutien opérationnel aux organismes d'application de la loi, et
- ATTENDU QUE** l'ACCP, par le biais de la [résolution numéro 07 - 2015](#), a demandé aux intervenants du FPT de soutenir l'adoption d'une stratégie nationale contre la cybercriminalité, comprenant des cadres, des mécanismes et une structure permettant de parvenir à une meilleure coordination nationale avec les forces de l'ordre, ce que le gouvernement fédéral a soutenu par le biais de sa [Stratégie nationale de cybersécurité](#) et la création du [Groupe national de coordination contre la cybercriminalité](#) (GNC3), et
- ATTENDU QUE** les liens entre la fraude et les activités criminelles cybernétiques sont solides et continuent d'évoluer, et qu'ils exigent une coordination et une collaboration opérationnelles entre les mécanismes nationaux d'application de la loi qui se consacrent à la lutte contre la fraude et la cybercriminalité au Canada, et

**ATTENDU QUE** la portée et l'ampleur de la fraude par marketing de masse et de la fraude cybernétique ont été amplifiées par la fraude thématique et les cybermenaces liées à la pandémie de la COVID-19, y compris l'adoption de ces crimes par les groupes du crime organisé au Canada, et que le volume croissant des activités de fraude et de cybercriminalité au Canada exige de toute urgence davantage de ressources au niveau national et au niveau des services de police à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale, et

**ATTENDU QUE** les efforts visant à combattre la nature de plus en plus organisée et sophistiquée de la fraude par marketing de masse et de la cybercriminalité exigent des mesures d'application de la loi qui vont au-delà des efforts d'enquête et de poursuite, y compris d'autres mesures de perturbation, de renseignement et de prévention pour combattre la portée et l'ampleur de la fraude et de la cybercriminalité au Canada, et

**ATTENDU QUE** depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, le CAFC et le GNC3 ont commencé à travailler ensemble sous une ligne hiérarchique commune, renforçant ainsi la collaboration entre les deux entités dans un format sans précédent.

**IL EST RÉSOLU QUE** l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) demande au gouvernement fédéral de financer l'expansion et le travail de collaboration du CAFC et du GNC3 pour répondre au volume croissant de fraude et de cybercriminalité spécifique à l'activité criminelle organisée, par le biais de nouvelles ressources améliorées et dédiées, pour soutenir la préparation de rapports centralisés, offrir du soutien au renseignement opérationnel, et mettre en œuvre des mesures d'application de la loi de perturbation et de prévention en collaboration avec la police et les partenaires de l'industrie, et

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU que** l'ACCP demande aux intervenants FPT de soutenir activement l'expansion des mesures de perturbation et de prévention à tous les niveaux des services de police au Canada, y compris la collaboration entre les mécanismes d'application de la loi national et FPT, afin de lutter contre l'augmentation de la fraude par marketing de masse et la fraude cybernétique spécifiquement liée au crime organisé au Canada.

## Résolution 2021-08

### DÉSESCALADE ET INTERVENTION EN SITUATION DE CRISE

*Présentée par le Groupe de travail sur la désescalade et l'intervention en situation de crise  
Appuyée par le Comité consultatif sur le recours à la force et  
le Comité sur les amendements législatifs de l'ACCP*

**ATTENDU QUE** les services de police canadiens sont déterminés à collaborer avec les communautés afin d'améliorer leur engagement en faveur de la préservation de la vie et d'une approche policière axée sur l'être humain en réponse aux demandes d'aide de la part du public, et

**ATTENDU QUE** les services de police canadiens tiennent à améliorer la formation en matière de désescalade et d'intervention en situation de crise pour les services de police partout au Canada, et

**ATTENDU QUE** la collaboration et le dialogue avec des partenaires et des parties prenantes, y compris les provinces et territoires, les communautés autochtones et les communautés racialisées, sont essentiels pour que des points de vue divers soient entendus et pris en considération dans l'amélioration des services policiers, et

**ATTENDU QUE** la recherche et les statistiques indiquent que les interactions policières au Canada aboutissent généralement sans recours à la force contre un individu, tout en reconnaissant les répercussions importantes de telles interactions sur les relations entre la police et le public/la communauté, et

**ATTENDU QUE** les services de police canadiens sont favorables à une démarche collaborative en matière de santé mentale, de détresse et de toxicomanie, encourageant les interventions conjointes de services de santé provinciaux et municipaux, et

**ATTENDU QUE** les services de police canadiens reconnaissent qu'il y a encore place pour amélioration en matière de désescalade et pour faire mieux comprendre au public la complexité des interactions policières, et

**ATTENDU QUE** les services de police canadiens sont déterminés à améliorer le modèle d'intervention en matière de désescalade/d'intervention en situation de crise afin de soutenir la formation policière ainsi que la prise de décisions et ce, en tenant compte de la complexité des interactions policières,

**IL EST DONC RÉSOLU QUE** l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) demande aux ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux (FPT) responsables de la Justice et de la Sécurité publique à appuyer la préservation de la vie et une approche policière axée sur l'être humain en :

- modernisant les modèles actuels d'intervention avec recours à la force grâce à un modèle décisionnel hybride, axé sur le public en matière d'intervention en situation de crise et de désescalade régissant toutes les interactions police-public;

- élaborant davantage de normes de formation fondées sur des données probantes pour que les policiers acquièrent les connaissances, les compétences et les aptitudes voulues en matière de désescalade;
- investissant pour doter les policiers des options/outils d'intervention moins létaux voulus pour régler efficacement les situations de la façon la plus inoffensive possible;
- favorisant des améliorations continues au niveau des politiques de désescalade, de la sensibilisation du public et des initiatives d'analyse suite à une intervention qui permettront d'améliorer la surveillance, la responsabilisation et la transparence des services policiers.